MÉTADONNÉES

Prélèvements d'eau et volumes autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis l'entrée en vigueur du RPEP en 2014

Historique

Description	Producteur	Date
Version initiale de la base de données « Prélèvements d'eau et volumes autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis l'entrée en vigueur du RPEP en 2014 »	Direction de la Gouvernance et des Connaissances de l'eau	2022-10-31
« Volume cumulatif pour l'ensemble des composantes de l'autorisation » pour « Volume	Gouvernance et des	2023-11-24
	Version initiale de la base de données « Prélèvements d'eau et volumes autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis l'entrée en vigueur du RPEP en 2014 » Mise à jour annuelle et modification des valeurs « Volume cumulatif pour l'ensemble des composantes de l'autorisation » pour « Volume soumis à une condition pouvant réduire le	Version initiale de la base de données « Prélèvements d'eau et volumes autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs depuis l'entrée en vigueur du RPEP en 2014 » Mise à jour annuelle et modification des valeurs « Volume cumulatif pour l'ensemble des composantes de l'autorisation » pour « Volume soumis à une condition pouvant réduire le Connaissances

Description

Cette couche thématique présente la localisation des sites de prélèvements d'eau autorisés au Québec en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et leur volume associé (litre par jour). Les sites de prélèvements d'eau sont les sites d'entrée de l'eau dans une installation aménagée afin d'effectuer un prélèvement d'eau, tant souterrain que de surface.

La base de données comprend les autorisations actives de prélèvement d'eau depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) le 14 août 2014. Plus de détail sur le RPEP est disponible sur <u>le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs</u>. Les autorisations ayant eu une subrogation, une modification d'autorisation ou un renouvellement d'autorisation ne sont pas présentées dans cette base de données. Seront alors présentées les autorisations subrogatives, modifiées ou encore renouvelées.

Référence à citer

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2023. Prélèvements d'eau et volume autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, depuis l'entrée en vigueur du RPEP en 2014, Direction générale des politiques de l'eau.



Données

Source:

SAGO – Système d'aide à la gestion des opérations, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

GPE – Gestion des prélèvements d'eau - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Projection cartographique: Web Mercator Auxiliary Sphere

Système de référence géodésique : WGS84 (World Geodetic System 1984)

Structure des données : Vectorielle

Géométrie : Point

Étendue géographique : Le Québec

Fréquence de mise à jour

Annuelle, dernière mise à jour effectuée en novembre 2023.

Droit d'utilisation

Cette donnée n'a aucune valeur légale. Elle ne peut, en aucun temps et d'aucune façon, être transmise à un tiers ou communiquée au public, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation écrite du Ministère. Elle est destinée à une utilisation interne au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Mise en garde

Les sites de prélèvements d'eau compris dans cette base de données sont uniquement ceux autorisés par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) le 14 août 2014 (jusqu'au 31 décembre 2022). Les sites de prélèvement d'eau autorisés avant cette date ne figurent pas dans la base de données.

Les coordonnées des composantes peuvent provenir d'origines diverses, ce qui peut altérer leur précision.

Informations descriptives

- Id: Identifiant unique
- no_doc (Numéro de l'autorisation): Numéro unique correspondant au document produit par le MELCC à l'intention d'un intervenant. Il s'agit du numéro document délivré relatif à un lieu d'intervention qui lui peut avoir plus d'un site de prélèvement d'eau, aussi appelé composante
- count_donc (Nombre de site(s) lié(s) au document délivré): nombre de sites de prélèvement (de composante) lié à l'autorisation

- int_nom (Nom de l'intervenant) : Correspond au nom de l'intervenant destinataire de l'autorisation ministérielle
- vol_aut (Volume d'eau autorisé (l/j)) : Volume de prélèvement maximal autorisé en litre par jour pour la composante du lieu
- eau_prov (Type de provenance) : Décrit le type de provenance de l'eau qui sera prélevée par la composante. Il s'agit de provenance « Souterraine », « Surface » et « Activité de dénoyage » (dénoyage : action d'évacuer les eaux d'infiltration d'une mine)
- vol_prec (Précisions relatives au prélèvement) : Indications supplémentaires au prélèvement autorisé.
 - L'inscription « Volume soumis à une condition pouvant réduire le volume réel prélevé » signifie que l'autorisation peut être soumise à certaines conditions susceptibles de réduire le volume indiqué. Voici quelques exemples :
 - Aucun prélèvement simultané pour certains sites de prélèvement (en alternance seulement);
 - Une condition supplémentaire est imposée pour limiter le prélèvement total de plusieurs sites de prélèvement : P1 = 100 000 l/j / P2 = 100 000 l/j max / P1+P2 : 150 000 l/j max;
 - Volume journalier de 200 000 l/j pour le site de prélèvement, mais ne doit jamais excéder 15% du débit du cours d'eau;
 - Interdiction de prélèvement si le niveau du lac est égal ou inférieur à X.

Toute demande pour obtenir des renseignements relatifs à ces données doit être adressée directement à l'équipe de l'Atlas de l'eau (atlas.eau@environnement.gouv.qc.ca)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Direction générale des politiques de l'eau